

Avis unanime des partenaires sociaux au sein de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (SCP 319.02) adopté le 23 novembre 2017

Les interlocuteurs sociaux en charge des secteurs du non marchand ont pris connaissance du projet de loi concernant le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens, et l'économie collaborative via une plateforme reconnue que le Gouvernement fédéral souhaite voir adopter prochainement dans le cadre de la loi-programme en préparation. Ce projet fait débat dans plusieurs commissions paritaires. De nombreuses convergences se dégagent entre les positions exprimées tant par le banc syndical que patronal dans l'expression des inquiétudes et des multiples réserves au regard du contenu de ce projet et des conséquences de sa mise en œuvre.

Le projet du gouvernement est problématique à tous les niveaux. Cette mesure mène à la dislocation de l'ensemble de notre système social et elle pourrait potentiellement causer des dommages sans précédent dans une histoire où il y a uniquement des perdants. Les recettes publiques chuteront, la qualité du « travail » n'est pas assurée et la protection du « travailleur » est inexistante.

- alors que le non marchand peine à finaliser la professionnalisation de ses secteurs, le gouvernement organise la concurrence avec les emplois réguliers et qualifiés, par exemple dans le secteur des soins et du bien-être (la garde des enfants, les soins aux personnes âgées, l'aide à la jeunesse, l'encadrement des personnes handicapées, ...).

- La mesure est en première instance d'application à tous ceux qui ont déjà un emploi (ou qui sont à la retraite) privant d'autant de possibilités les travailleurs à temps partiels désireux d'accroître leur temps de travail et les personnes au chômage à la recherche d'un emploi

- Le dispositif permet de soustraire au marché de l'emploi des prestations et du travail dans des secteurs importants de la société. Cette exclusion précarisera d'autant plus les travailleurs de ces secteurs. On peut douter que les mesures mises en œuvre pour éviter la sortie de travailleurs du marché du travail professionnel soient efficaces, dans la mesure où l'usage de ce statut par les organisations n'est conditionné par aucun maintien de l'emploi, par exemple

- Les travailleurs les plus fragiles seront engagés via ce genre de système sans aucune protection sociale à court et à long terme. Pas de droit aux indemnités de maladie, de chômage et de pension après une occupation « nette ».

- Des problèmes se posent dans la définition extrêmement large des fonctions pouvant être exercées, tant dans le cadre du travail associatif, que vis-à-vis des prestations envers les citoyens.

Les secteurs énumérés dans les 2 dispositifs sont pour certains des secteurs protégés en matière de qualification et de déontologie. De même, des normes d'agrément doivent en principe déterminer les conditions d'exercice et d'organisation.

Ainsi, en matière d'aide aux personnes, de soins, de personnes âgées, d'accueil de l'enfance, de handicap... , il est inimaginable de laisser du personnel non qualifié assurer des prestations dans ce type de contrats.

- Les secteurs concernés sont des secteurs relevant des compétences des Entités fédérées. Il est inacceptable que le Fédéral impose des dispositifs qui déstructurent les politiques menées en concertation avec le secteur.

Les partenaires sociaux interprofessionnels réunis le 4 octobre 2017 en séance commune du CNT et du CCE avaient déjà remis un avis négatif dans le rapport 107 concernant la digitalisation :

« Par ailleurs, les partenaires sociaux se posent des questions quant à l'exonération fiscale et sociale, annoncée dans l'accord de cet été, pour les revenus jusqu'à 6.000 euros qui sont obtenus par le biais du travail récréatif, de fonctions spécifiques dans le secteur non marchand (travail semi-agoral) et de services de particulier à particulier. Dans les conclusions du rapport, les partenaires sociaux soulignent que cette intention n'entraîne pas uniquement une complexification, mais également des risques, et ce non seulement sur le plan d'une concurrence déloyale et de l'égalité de traitement, mais aussi sur le plan de l'organisation du travail, de la protection sociale, des recettes fiscales et des dépenses et recettes de la sécurité sociale. Ils insistent auprès du gouvernement pour qu'avant d'élaborer concrètement ces systèmes, il examine la question de manière approfondie, il entame une concertation à ce sujet avec les partenaires sociaux interprofessionnels et les partenaires sociaux sectoriels directement impliqués, et il cartographie l'ensemble des risques.

En ce qui concerne le « travailleur autonome », les partenaires sociaux sont d'avis qu'il ne faut pas créer de nouveau statut, mais qu'il faut plutôt réfléchir à la manière dont les statuts actuels doivent être adaptés à l'économie de plateforme. »

Les partenaires sociaux siégeant en Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (SCP 319.02) émettent des réserves similaires en ce qui concerne le projet de loi concernant le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens, et l'économie collaborative via une plateforme reconnue. Sur base des effets négatifs pour leur secteur d'activités et de façon plus générale pour les secteurs du non marchand qu'ils perçoivent, ils s'opposent formellement à ce projet et en exigent le retrait.